

17 mars 2024

## SPIP 14 : CSA de repli du 13 mars 2024

### Des arbitrages d'une direction pas à la hauteur des enjeux...



Suite à l'avis unanimement défavorable des représentants des personnels concernant plusieurs points lors du CSA du 22/02/2023, un CSA de repli s'est tenu le 13/03/2024.

#### **Concernant le projet de note relative aux modalités de dépôt et d'attribution des congés pour les agents du SPIP 14 :**

La direction a maintenu son projet de note, fixant une exigence de présence de 50% des personnels tout au long de l'année (avec des déclinaisons spécifiques par corps et par sites notamment), sans être à nouveau capable d'expliquer les motivations d'une telle contrainte autrement que par l'application d'un ordre de la direction interrégionale.

Dans la droite ligne de sa déclaration liminaire du CSA du 22/02/2024, vos représentants du SNEPAP-FSU ont de nouveau insisté sur l'inutilité de cette note (puisque personne ne conteste que la continuité du service public rendu par le SPIP était bien assurée jusqu'alors), sur les difficultés qu'elle posera en termes d'organisation et de droit aux congés pour les agents (particulièrement pour les corps en minorité), et sur les conséquences négatives qu'elle pourra générer, tant à l'échelle individuelle que collective (incompréhension, colère, diminution de l'investissement, césure avec la direction, ...).

Vos représentants du SNEPAP-FSU ont également rappelé les règles du dialogue social, ici ouvertement bafouées, puisque qu'une directive interrégionale touchant à l'organisation de l'ensemble des SPIP doit être l'objet d'un projet de note préalable soumis à l'examen du CSA interrégional. Il n'en a rien été. La direction du SPIP 14 le sait, mais applique malgré tout. Complice...

Obéir, c'est une chose. Augmenter les sujétions des agents du service, sans être en capacité d'en expliquer le sens, et au mépris des règles du dialogue social en est une autre.

Sans doute étourdie par le caractère abyssement intenable de sa position, et challengée par vos représentants du SNEPAP-FSU sur ce point, la direction a indiqué qu'elle allait réfléchir à l'ajout de précisions sur des situations permettant de déroger ponctuellement à l'exigence minimale de 50% d'agents présents. Ce serait un moindre mal, évidemment insuffisant pour emporter une autre issue qu'un avis défavorable du SNEPAP-FSU quant au projet de note.

Et bon courage à notre DFSPIP qui s'est engagée à aller « expliquer » sa note à l'ensemble des agents !

#### **Concernant le projet de note Antenne de Caen relative à la mobilité 2024 des adjoints administratifs :**

Lors du CSA du 22/02/2024, la direction a informé de son intention de modifier l'organigramme relatif aux adjoints administratifs dans le service, modification impliquant la création d'un poste à temps plein au sein de la SAS, la ressource étant intégralement ponctionnée sur celle du milieu ouvert. Cette

RÉGION GRAND OUEST - DISP RENNES



Syndical National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles FOURIER — 75013 Paris | Tel : 06.43.17.25.05  
mail : [Snepap@fsu.fr](mailto:Snepap@fsu.fr) Site internet : [Snepap-fsu.fr](http://Snepap-fsu.fr)



intention a pour le moins surpris, car jamais envisagée jusqu'alors, à tout le moins sous cette forme (soudainement supprimer un poste MO-Caen jusqu'alors reconnu comme utile) et dans ces proportions (puisque les discussions en termes de besoins concernant la SAS s'étaient toujours établies à hauteur de 50%).

Dans un contexte chronique de niveau RH global insuffisant pour l'ensemble des corps du service au vu des charges, tâches et exigences toujours croissantes, **il importe particulièrement qu'une direction prenne des décisions organisationnelles permettant d'optimiser la ressource au regard d'un organigramme clair, adapté, non-mouvant, et pas des décisions dispendieuses dans une forme de flou artistique insécurisant pour les agents concernés.** Vos représentants du SNEPAP-FSU ont insisté sur cette nécessité, puis ont effectué des propositions concrètes pour une bonne allocation de la ressource RH des adjoints administratifs conciliant continuité du service public et intérêts des agents, avec l'organigramme suivant :

*En Milieu Ouvert :*

→ Un attaché administratif

→ Deux pôles « fonction support » gérés chacun par 1 Secrétaire Administratif (un pôle Budget et un pôle Gestion RH)

→ 1 adjoint administratif pour chaque Secrétaire Administratif

→ 2 adjoints à l'accueil

→ 2 adjoints au greffe MO

*En milieu Fermé :*

→ Un secrétaire administratif au CP Ifs

→ Un adjoint au CP Maladrerie et SAS (géographiquement proche)

Une fois cet organigramme posé, vos représentants du SNEPAP-FSU ont rappelé que, en cas de nécessité ponctuelle, l'administration était en mesure de rendre des arbitrages temporaires et d'envisager un appel à candidature pour une mission de renfort à dates définies. Elle a su procéder ainsi auprès des CPIP pour renforcer temporairement l'équipe du CP Maladrerie. Le corps des personnels administratifs mérite un traitement similaire.

Ces propositions n'ont pas été retenues par la direction du SPIP, tant lors du 1<sup>er</sup> CSA que lors de celui de repli, emportant un avis défavorable du SNEPAP-FSU quant au projet de note.

La direction du SPIP 14 a privilégié la décision à chaud, sans anticiper et sans vision à moyen / long terme, au détriment de l'intérêt des agents et de la continuité du service public. Dommageable...

A la demande de vos représentants du SNEPAP-FSU, elle a tout de même accepté de formaliser des fiches de poste. Une démarche nécessaire, mais insuffisante sans organigramme clair, adapté et protecteur de modifications intempestives...

**Au total, ce CSA de repli aura confirmé l'entêtement de la direction du SPIP 14 dans des décisions qui déséquilibreront le service... Elle a indiqué qu'elle assumerait. Comme s'il était possible de vivre dans un monde où seuls ceux prenant des décisions pas à la hauteur des enjeux aient à les assumer...**